

# REGISTRE D'ACCIDENTS, D'INCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS



## LÉGISLATION

« L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle ; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa

signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci. Le registre des premiers secours et des premiers soins prévu par règlement peut servir à cette fin. »

[Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, LRQ. A-3.001, art. 280]

« Les fonctions du comité de santé et de sécurité sont : de tenir un registre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer. »

[Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ. S-2.1, art. 78.7]

« Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant ses nom et prénom ainsi que ceux du travailleur blessé, la date, l'heure et description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. »

[Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, A-3, r. 8.2, art. 15]

## Pourquoi tenir un registre ?

Le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours est un outil qui permet à un employeur de se conformer aux obligations prévues aux lois et règlements.

Il facilite l'organisation des premiers secours dans les milieux de travail.

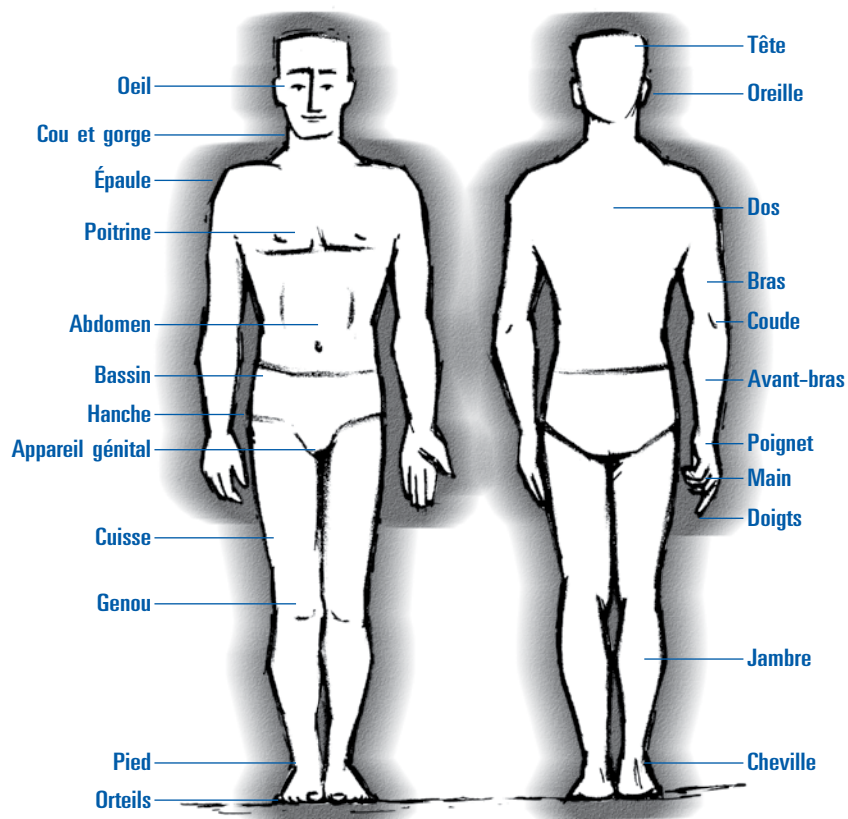
De plus, son utilisation permet de mieux connaître la situation de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail et d'orienter les actions de prévention (enquête et analyse d'accidents, statistiques, etc.).

## Comment remplir le registre

Le secouriste qui donne les premiers secours à un travailleur blessé doit inscrire dans le registre les noms et prénoms des deux personnes ainsi que la date, l'heure et la description de l'accident ou de l'incident. Le registre doit également contenir une description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours donnés. Il est important d'inscrire tous ces renseignements pour que le travailleur ou l'employeur puissent s'y référer en tout temps. Enfin, le registre doit être signé par le secouriste et par la personne secourue.

On suggère de placer le registre dans un endroit accessible et bien visible, par exemple près de la trousse de premiers secours.

# Guide descriptif des parties du corps



## Intoxication

Action nocive qu'exerce une substance toxique (poison) absorbée, soit par les poumons, soit par la peau ou par la bouche, pouvant causer des troubles respiratoires, digestifs, neurologiques ou cutanés.

**N.B.** Il est important d'apporter à l'urgence de l'hôpital les renseignements sur la nature du produit en cause ou, mieux encore, la fiche signalétique du produit.

## Malaises

- Brûlures d'estomac
- Crampes abdominales
- Douleurs
- Étourdissements
- Irritation de la gorge
- Irritation des yeux
- Irritation du nez
- Mal de cœur (nausée)
- Maux de tête
- Vomissements

## Problèmes de la peau

- Démangeaisons
- Écoulements
- Enflure
- Rougeurs ou petits boutons
- Sécheresse, crevasses

## Incidents

Événements dangereux qui auraient pu entraîner des blessures.

Les incidents sont des « quasi-accidents » :

- Chutes d'objets,
- Projection de particules,
- Renversement d'un liquide.

## Description de la blessure, du malaise ou de l'incident

Décrire la blessure ou le malaise en précisant la partie du corps touchée (ex. : brûlures à la main droite et à la cuisse gauche).

TYPES DE BLESSURES	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
<b>Amputation</b>	Sectionnement d'une partie du corps (ex. : doigt)	Préciser si l'amputation est complète ou partielle et à quel niveau du membre il y a sectionnement.
<b>Brûlure</b>	Type de brûlure (chimique, électrique, thermique, etc.)	En préciser l'étendue et la profondeur.
<b>Contusion</b>	Produite par une pression ou un choc (bleu, ecchymose)	Indiquer la surface touchée.
<b>Corps étranger</b>	Poussières, graines, éclats de verre, particules de bois ou de métal	Indiquer l'endroit (ex. : œil droit).
<b>Coupure</b>	Coupure nette causée par un couteau ou un objet tranchant	En préciser la longueur et la profondeur.
<b>Déchirure</b>	Coupure irrégulière causée par un morceau de métal, de plastique, etc.	En préciser la longueur et la profondeur.
<b>Éblouissement (éclair de soudure)</b>	Sensation de brûlure dans les yeux causée par des rayons de soudage	
<b>Écrasement</b>	Blessure produite par une compression très forte	Indiquer la surface touchée.
<b>Égratignure</b>	Écorchure, éraflure ou toute blessure superficielle de la peau, qui saigne peu	Indiquer la surface touchée.
<b>Foulure</b>	Traumatisme d'une articulation (ex. : poignet, doigt, cheville)	Indiquer la surface touchée.
<b>Piqûre</b>	Introduction d'un objet pointu : aiguille, clou, etc.	Préciser de quel objet il s'agit et indiquer si l'on croit qu'une partie de celui-ci est restée dans la peau.

Remerciements : Nous tenons à remercier la CSST pour le prêt du texte et des illustrations.

Réalisation : Comité régional des soins infirmiers en santé au travail de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

# EXEMPLE DE REGISTRE D'ACCIDENTS, D'INCIDENTS ET DE PREMIERS SECOURS

Date et heure de l'accident ou de l'incident			Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue		Descriptions et causes de l'accident ou de l'incident		Blessure ou malaise		Premiers secours et transport		Signatures	
Inscrire la date et l'heure exacte à laquelle l'accident ou l'incident s'est produit.			Préciser à quel endroit ou poste de travail s'est produit l'accident ou l'incident. Décrire le métier ou la fonction de la personne.		Décrire comment l'accident ou l'incident est arrivé et en préciser la cause. Décrire la tâche exécutée au moment de l'accident.		Décrire la blessure ou le malaise en précisant la région du corps touchée. Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.		Décrire les premiers secours donnés (ex. : nettoyage avec eau et savon) et inscrire le mode de transport (ex. : ambulance, automobile). Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.		Faire signer la personne secourue et le secouriste.	
<b>Mesures correctrices</b> Inscrire les mesures correctrices prises afin d'éviter que l'accident ou l'incident ne se reproduise.												
J	M	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la presse</li> <li>Mécanicien</li> </ul>		En changeant une pièce de la presse, il a reçu un éclat de métal dans l'œil.		Corps étranger dans l'œil droit.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pansement sec aux deux yeux.</li> <li>Transport en ambulance.</li> </ul>		Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie)  (Signature)  Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie)  (Signature)	
06	05	02										
Heure												
16 h 30			<b>Mesures correctrices</b> Porter un dispositif de protection oculaire (lunettes ou écran facial) conforme à la norme CAN/CSA Z94.3-92.									
J	M	A	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la déchiqueteuse n° 3.</li> <li>Fournisseur de bois.</li> </ul>		Pendant que Serge alimentait la déchiqueteuse, un morceau de bois contenant un clou a été projeté et le clou s'est planté dans son bras.		Déchirure avec présence d'un corps étranger dans le bras gauche.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pansement autour du corps étranger maintenu par un bandage de gaze.</li> <li>Transport en ambulance.</li> </ul>		Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie)  (Signature)  Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie)  (Signature)	
07	06	02										
Heure												
7 h 45			<b>Mesures correctrices</b> Modifier l'entrée de la déchiqueteuse afin d'empêcher la projection de particules.									

\* L'employeur doit faire signer le registre par le travailleur si celui-ci ne s'est pas absenté au-delà de la journée au cours de laquelle il a été blessé ou a subi un malaise.  
Source : Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours, doc. GSST, n° DG 300-402-2 (03-03).